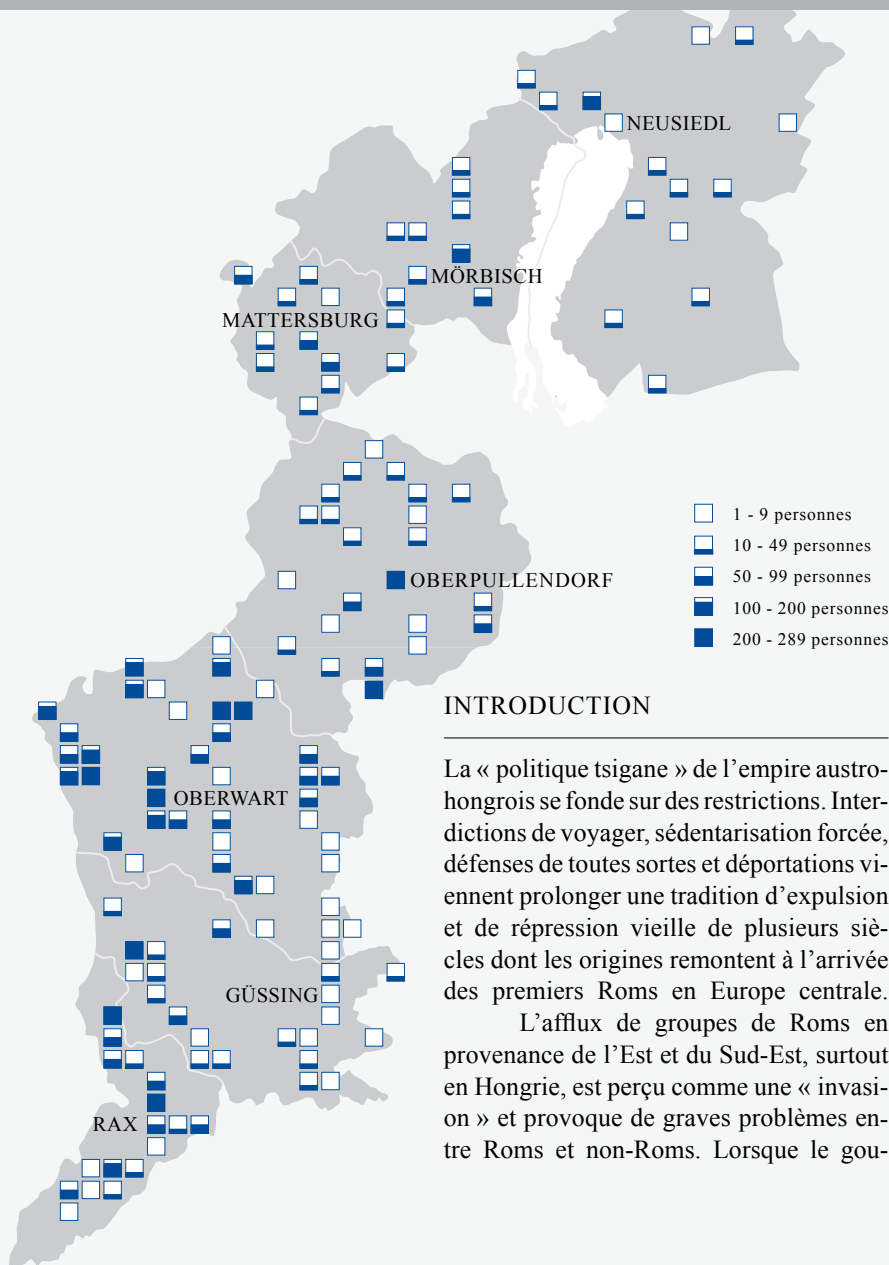


Autriche et Hongrie 1850-1938

Compilé par l'équipe éditoriale

L'empire austro-hongrois | Autriche | Hongrie

➤ *La monarchie promulgue un nombre sans cesse croissant de lois et règlements limitant les possibilités des Roms de gagner leur vie. Les interdictions de voyager sont suivies d'une sédentarisation forcée, d'une inscription à grande échelle et de la défense d'exercer certaines professions. Les difficultés économiques et la propagande nationale-socialiste aggravent la situation. Enfin, « les travaux forcés, la déportation et la stérilisation » sont proposés dans le but de régler la « question tsigane » dans le cadre d'une « solution nationale-socialiste ».*



LA POPULATION ROM DU BURGENLAND EN 1927

Le recensement minutieux visait à surveiller constamment et de près toutes les personnes d'origine ethnique rom.

III. 1

(basé sur Mayerhofer 1988, p. 40)



INTRODUCTION

La « politique tsigane » de l'empire austro-hongrois se fonde sur des restrictions. Interdictions de voyager, sédentarisation forcée, défenses de toutes sortes et déportations viennent prolonger une tradition d'expulsion et de répression vieille de plusieurs siècles dont les origines remontent à l'arrivée des premiers Roms en Europe centrale.

L'afflux de groupes de Roms en provenance de l'Est et du Sud-Est, surtout en Hongrie, est perçu comme une « invasion » et provoque de graves problèmes entre Roms et non-Roms. Lorsque le gou-

vernement autrichien ferme la frontière hongroise aux Roms, bon nombre de ces derniers décident de se fixer dans les régions très pauvres de la Hongrie occidentale connue aujourd'hui sous le nom de Burgenland. De sorte que, dès les premières décennies du XX^e siècle, marquées par la pauvreté et la guerre, les conditions d'un conflit étaient réunies. Les « Tsiganes » sont d'abord perçus comme une « plaie » par la population majoritaire et, finalement, dans les années 1930 — fortement marquées par le national-socialisme — comme une « question » ne pouvant être réglée que par une seule « solution ».



III. 2

« Putri » doté d'une porte en bois, d'une fenêtre et d'une cheminée, Saint-Margarethen, Burgenland, pendant l'entre-deux-guerres. (extrait de Mayerhofer 1988, p. 177)

III. 3

Les domiciles des Roms ont été inscrits dans les registres du Burgenland dans les années 1920. Cette hutte porte le numéro « 28 » au-dessus de la fenêtre gauche. La photographie a été prise vers 1926.

III. 4

Point de peuplement à Mattersburg, Burgenland, entre les deux guerres. La photographie représente les trois types d'habitation en usage à l'époque : à gauche une maison crépie et blanchie à la chaux en briques d'argile, au milieu un putri [hutte à moitié enterrée, fabriquée en bois de charpente, en branchage et en argile], à droite un bâtiment à pans de bois avec remplissage en argile.



III. 3 (extrait de Mayerhofer 1988, p. 37)



III. 4 (extrait de Mayerhofer 1988, p. 184)

L'EMPIRE AUSTRO-HONGROIS

À compter de la seconde moitié du XIX^e siècle, des groupes roms comme les Lovari — originaires initialement des principautés danubiennes et exerçant généralement le métier de marchand de chevaux — arrivent en Hongrie en provenance de l'Est. Plus les groupes qui arrivent sont nomades, plus les plaintes affluent dans les *comitatuses* [comtés hongrois]. Les « violations répétées de la législation » et la pénurie de lois capables de maîtriser cette « nuisance publique » provoquent des réclamations. Du point de vue de la population hongroise, l'immigration rom est une « invasion ».

Un autre motif de plainte tient aux règlements d'application (des lois relatives aux districts) obligeant les municipalités à trouver un logement et de la nourriture pour les Roms. Compte tenu du nombre de vagues d'immigration, ces règlements représentent un fardeau croissant pour les villes.

En 1907, 28 districts réclament un traitement uniformisé des Roms ;

le Parlement, toutefois, se révèle incapable de trouver une solution politique. De sorte que le problème échoit à l'administration. Les décisions prises, comme l'interdiction de mendier et le rapatriement forcé vers le pays d'origine, s'inscrivent dans la « politique tsigane » en vigueur fondée sur la répression et les menaces.

Cette politique hongroise, en vigueur jusqu'en 1918, vise à contraindre les Roms à la sédentarisation. Faute de structures et de moyens économiques, l'entreprise aboutit inévitablement à un échec. Les villes ne pouvant offrir aux Roms de quoi subsister au jour le jour, ceux-ci sont contraints de conserver leur mode de vie « tsigane » afin d'assurer leur subsistance. Simultanément, les préjugés nourris par la population majoritaire et la tendance à assimiler les Roms à des criminels s'accroissent, notamment en raison de la législation répressive hongroise nouvellement entrée en vigueur. L'État et la société ne peuvent pas ou ne désirent pas adopter des mesures résolues concernant les Roms. Cette situation

provoque des changements dramatiques dans les districts de Hongrie occidentale (le Burgenland d'aujourd'hui) : le Gouvernement autrichien renforce les lois pertinentes pendant la seconde moitié du XIX^e siècle afin d'arrêter l'immigration rom. À la même époque, il décide la déportation de tous les Roms hongrois trouvés en Autriche. Ces mesures — combinées à l'interdiction hongroise de quitter le pays, promulguée en 1870 — provoquent un accroissement massif du nombre de Roms vivant dans les districts frontaliers. Ces districts ne sont ni tenus, ni désireux de loger les Roms, de sorte qu'ils donnent à ceux-ci des lopins de terre sans valeur. C'est ainsi que naissent les infâmes « colonies tsiganes » aux abords des villes. [III. 2-4]

AUTRICHE

Le nombre important de Roms et le retard économique de la Hongrie occidentale rendent toute intégration impossible. Compte tenu de la situation économique



III. 5
Famille d'un artisan itinérant devant la tente pendant l'entre-deux-guerres.
(d'après Mayerhofer 1988, p. 184)



III. 6 (d'après Mayerhofer 1988, p. 178)

III. 6
Arrestation d'un Rom, Saint-Margarethen, Burgenland, 1934.

III. 7
Liste des Roms de sexe mâle du village de Spitzzicken (Burgenland) déportés vers des camps de travail situés pour la plupart en Styrie, 1942.

*Zigeunern der Gemeinde Spitzzicken
welche am Arbeitslager Steiermark vermittelt
Haus Nr. 84 Gustav Karoly Arbeitslager Hobers.*

85	Viktor	"	"
93	Peter Horvath	"	Hilfendorf
93	Karl	"	"
83	Peter Karoly	Arbeitsl. Hinterberg bei Leoben	"
97	Julius	"	"
98	Josef	"	"
85	Georg	"	"
101	Frantz	"	"
81	Peter Karoly	Arbeitslager St. Lambrecht	"
81	Johan	"	"
92	Frantz	"	"
92	Adolf	"	"
86	Adolf	"	"
88	Adolf	"	"
87	Ludwig	"	"
89	Julius	Arbeitslager Lackenbach (Styrien)	"
100	Frantz	"	"
99	Frantz	auf unbestimmte Arbeits-Lücke	"

Wien Kreis

III. 7 (d'après Baumgartner 1995, p. 140)

difficile, le conflit entre Roms et non-Roms s'envenime.

Pendant la première guerre mondiale, nombreux sont les Roms qui servent dans l'armée. Les femmes et les hommes déclarés inaptes au service sont enrôlés pour effectuer diverses tâches en vertu de la « Kriegsdienstgesetz » [loi sur le service militaire]. En 1916, toutes les bêtes de trait et les chariots des Roms nomades sont réquisitionnés au profit de l'armée. Les chevaux, les mules et les ânes ne peuvent être achetés qu'avec une autorisation spéciale de la police. L'annexion de la région du Burgenland, en 1921, provoque l'intégration de plusieurs milliers de Roms dans la nouvelle République d'Autriche. Les Roms ne peuvent donc plus être déportés et des mesures draconiennes sont adoptées. Dès 1922, le Gouvernement provincial du Burgenland décrète que tous les Roms doivent rester dans le district où ils vivent et se voir interdire de voyager. Afin d'éviter toute nouvelle immigration, des recensements de population sont effectués et les « habitations tsiganes » répertoriées.

En 1926, les autorités prélèvent les empreintes digitales de tous les Roms de plus de 14 ans vivant dans le Burgenland (ces empreintes seront complétées ultérieurement par une photo). À partir de 1928, la police d'Eisenstadt dispose de ce qu'il est convenu d'appeler un « Zigeunerkartothek » [fichier des « Tsiganes »] contenant quelque 8 000 fiches constituées chacune du nom et des empreintes digitales d'un Rom. [III. 1]

En raison de la crise économique émergente, de nombreux Roms qui avaient travaillé comme ouvriers non qualifiés et artisans itinérants sont plongés dans une situation rendant leur survie quotidienne presque impossible. Privés de leurs sources de revenus habituelles, ils en sont réduits à mendier et, au grand courroux des non-Roms, à dépendre de l'aide sociale du district.

Cette crise économique conduit aussi au vol et à de menus délits, lesquels enveniment encore la situation entre les Roms et la population rurale. Un climat d'hostilité grandissante s'installe.

Une des raisons principales de l'augmentation du nombre de crimes com-

mis par les « Tsiganes » tient — comme en Allemagne — aux nouveaux règlements restrictifs. Une bonne partie des dossiers ouverts résultent de la violation de lois tatillonnes et autres infractions administratives. Nul ne songe cependant à tirer des conclusions de cette relation, alors que la criminalité augmente au sein de la population rom. [III. 6]

Au contraire, les statistiques de la police sont mises à profit pour dénoncer la conduite « antisociale » des « Tsiganes ». Leurs campements sont perçus comme une « honte culturelle », notamment par les médias du Burgenland, lesquels — usant d'un langage de plus en plus dur — encouragent l'hostilité à l'encontre des Roms et exigent que le Burgenland soit rapidement délivré de cette « plaie » en mettant en garde contre le « taux de reproduction terrifiant » des intéressés. Plusieurs assemblées débattent de la manière de parvenir à cette fin. Pendant l'une d'elles — tenue à Oberwart le 15 janvier 1933 — il est suggéré d'éliminer discrètement les Roms ou de les « castrer ».



III. 8 (Détail)

Sélection de règles extraites du mémorandum intitulé « Die Zigeunerfrage. Denkschrift des Landeshauptmanns für das Burgenland » [la question tsigane : mémorandum par le chef du Gouvernement de la province du Burgenland] et rédigé par Thobias Portschy (Eisenstadt, 1938) :

1. « Les rapports sexuels entre Tsiganes et Allemands constituent une infraction déshonorant la race.
 2. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à fréquenter l'école primaire générale.
 3. La stérilisation des Tsiganes devrait stopper leur reproduction.
 4. La perquisition des maisons et la fouille des individus devraient être effectuées régulièrement.
 5. Les huttes tsiganes (une honte culturelle) doivent être abattues et les Tsiganes logés dans les cabanes des camps de travail.
 6. Dans les camps de travail, les Tsiganes travaillent dans le cadre d'un groupe fermé.
 7. Il est interdit d'exercer une profession à titre privé hors du camp de travail.
 8. Les Tsiganes ne sont pas autorisés à porter des armes.
 9. L'émigration volontaire est encouragée. »
- (extrait traduit de Mayerhofer 1988, p. 43f.)

De même, en Autriche, les fondements de l'extermination ultérieure des Roms ont été jetés plusieurs années (voire plusieurs dizaines d'années) avant la seconde guerre mondiale. L'exigence du NSDAP [Parti national-socialiste des travailleurs allemands] d'un « Burgenland sans Tsiganes » n'est pas nouvelle. Contrairement aux autres politiciens de son époque, toutefois, le *Gauleiter* [chef de district] nazi illégal du Burgenland est déterminé à mettre son plan d'« éradication des Tsiganes » en pratique en recourant aux travaux forcés, à la déportation et à la stérilisation, de manière à appliquer une « solution nationale-socialiste » au « problème ». [III. 8]

HONGRIE

En Hongrie, on ne saurait véritablement parler d'une « politique tsigane » après le démembrement de l'empire. Le gouvernement de transition révolutionnaire qui succède au régime de Horthy n'accorde pas vraiment d'attention aux Roms. Les quelques rares règlements adoptés à cette époque visent uniquement à surveiller les intéressés et sont justifiés par le taux croissant de criminalité. L'inscription des Roms nomades dans les registres, telle qu'elle est décrétée en 1928, et les raids simultanés dans plusieurs districts constituent une nouveauté.

La deuxième série de *Strafrechtsnovelle* [amendements à la loi pénale]

de 1928 prévoit des mesures spécifiques contre ce qu'il est convenu d'appeler les « criminels incorrigibles », par exemple le transfert dans des camps de travail. Ces amendements visent incontestablement les Roms dont la vie ne diffère cependant en rien de celle des autres déshérités. En 1931, le ministre de l'Intérieur décrète que les professions ambulantes sont presque entièrement interdites et que les permis de travail ne seront désormais valables que dans le district de résidence, sous réserve de leur approbation par le conseil dudit district. Ces règlements privent de nombreux Roms de leur gagne-pain. Un décret promulgué en 1938 et assimilant chaque Rom à un « suspect » potentiel jette les fondements des futures persécutions et déportations.

Bibliographie

Baumgartner, Gerhard (1987) *Sinti und Roma in Österreich*. In: *Pogrom 130* (6/87), pp. 47-50 | **Baumgartner, Gerhard (ed.) (1995)** *6x Österreich. Zur Geschichte und aktuellen Situation der Volksgruppen*. Klagenfurt-Celovec: Drava Verlag | **Fraser, Angus (1992)** *The Gypsies*. Oxford / Cambridge: Blackwell | **Mayerhofer, Claudia (1988)** *Dorfzigeuner. Kultur und Geschichte der Burgenland-Roma von der Ersten Republik bis zur Gegenwart*. Wien: Picus Verlag | **Szabó, Györgi (1991)** *Die Roma in Ungarn. Ein Beitrag zur Sozialgeschichte einer Minderheit in Ost- und Mitteleuropa*. Frankfurt am Main: Peter Lang (Studien zur Zsiganologie und Folkloristik, 5) | **Vossen, Rüdiger (1983)** *Zigeuner. Roma, Sinti, Gitanos, Gypsies zwischen Verfolgung und Romantisierung*. Frankfurt am Main: Ullstein